REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-298

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux de purges de chaussée sur les routes départementales – Le Plessis-Grimoult – 18 et 19 novembre 2026.

Le Maire délégué du Plessis-Grimoult,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- **VU** le Code de la route ;
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;
- **VU** les travaux de purges de chaussée programmés par le Conseil départemental du Calvados et -réalisés par l'entreprise JONES TP ;
- **VU** les plans de situation et de circulation transmis pour la réalisation des travaux ;
- **Considérant** que les travaux de réfection ponctuelle de la chaussée RD 108 et RD 165 dans l'agglomération du Plessis-Grimoult nécessitent la mise en place de mesures temporaires de réglementation de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet et durée
Les mercredi 18 et jeudi 19 novembre 2026, de 8 h 30 à 16 h 30, la circulation sera temporairement réglementée dans l'agglomération du Plessis-Grimoult sur les routes départementales 108 et 165, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin de permettre les travaux de purges de chaussée réalisés par l'entreprise JONES TP pour le compte du Conseil départemental du Calvados.
Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront uniquement pendant les périodes effectives d'intervention.

Article 2 – Réglementation de circulation
Au droit des chantiers, sur les sections concernées des routes départementales RD 108 et RD 165 situées en agglomération, la circulation pourra être temporairement restreinte.

Travaux de purges de chaussée RD 108
Semaine 48 selon météo du 23 au 30/11/26
Durée des Travaux : ½ Journée (8H30 à 16H30)

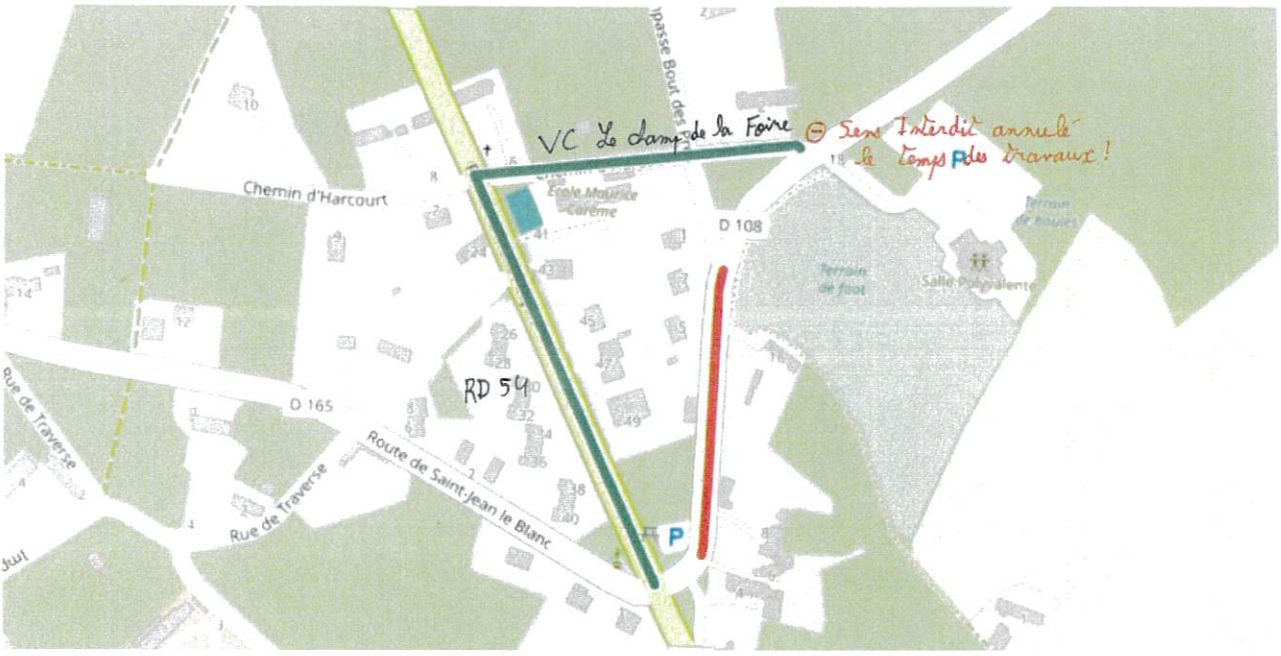

Selon les nécessités techniques et sous réserve du plan de signalisation validé, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre :

- Rétrécissement temporaire de la chaussée ;
- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux ou piquets K10 ;
- Limitation temporaire de vitesse à 30 km/h au droit du chantier ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interruption ponctuelle de la circulation lorsque les opérations le nécessiteront, dans les conditions validées par l'autorité compétente.

Les modalités retenues devront être adaptées à l'emprise réelle des travaux et aux conditions de sécurité.

Article 3 – déviation et accès
En cas de nécessité de fermeture d'une section à la circulation, une déviation sera mise en place conformément au plan préalablement validé par les gestionnaires de voirie et autorités compétentes.
L'entreprise JONES TP prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans la mesure du possible et en toute sécurité, l'accès des riverains, des véhicules de secours et des services publics.
Une attention particulière sera portée aux accès de l'école Maurice Carême et aux déplacements des piétons.

Article 4 – Stationnement
Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux pendant la durée effective du chantier, sur les emplacements matérialisés par la signalisation temporaire.

Article 5 – Signalisation et sécurité
La fourniture, la mise en place, la surveillance, l'entretien et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire seront assurés par l'entreprise JONES TP, sous sa responsabilité.
La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à l'avancement des travaux.
L'entreprise devra garantir la sécurité des usagers, des piétons et de son personnel durant toute l'intervention.

Article 6 – Remise en circulation
À l'issue des travaux, la chaussée devra être remise en état de permettre une circulation en toute sécurité.
Les restrictions et la signalisation temporaire seront supprimées dès lors qu'elles ne seront plus nécessaires.

Article 7 – Exécution
La directrice générale des services de la commune Les Monts d'Aunay, les services du Conseil départemental du Calvados, l'entreprise JONES TP et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et transmis aux services concernés.

Article 8 – Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 16 novembre 2026.

Le Maire-Délégué du Plessis-Grimoult



Mme Chantal SAVATTE